

**Préparation du Conseil Municipal  
du mercredi 12 avril 2017**

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Adoption du compte-rendu de la séance précédente,
- 2) Délibérations :
  - Approbation du Compte de Gestion 2016,
  - Vote du Compte Administratif 2016,
  - Affectation du résultat 2016,
  - Revalorisation des indemnités des élus,
  - Indemnité de surveillance,
  - Recrutement d'un adjoint technique territorial,
  - Vente d'une partie de la parcelle A 550,
  - participation financement Fonds de Solidarité Logement au titre de l'année 2017,
  - SDEI : redevance d'occupation du domaine public,
  - Vote du budget 2017.
- 3) Informations et questions diverses

<b><u>Nombre de Conseillers :</u></b> En exercice : 10 Présents : 9 pouvoir : 1 Votants : 10	<u>Date de Convocation</u> : 07 avril 2017 <u>Date d'affichage</u> : 07 avril 2017
---	---

L'an deux mil dix-sept et douze avril à vingt heures, le Conseil Municipal de TRANZAULT s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Christian PAQUIGNON.

Présents : Philippe VIAUD, Philippe AMEYE, Claudine BAYLE, Damien CATHERINEAU, Marc DEHECQ, Chantal HIBERT, Éric DESMET, Damien FRADET,

Absente- excusée : Catherine FLÉCHAIRE.

Pouvoir : Catherine FLÉCHAIRE a donné pouvoir à Philippe VIAUD

Vote du secrétaire de séance : Claudine BAYLE

**ORDRE DU JOUR**

**1) Compte-rendu de la séance précédente**

Le compte-rendu de la séance du 1<sup>er</sup> mars 2017 est adopté à l'unanimité mais appelle une observation de Philippe Viaud qui relève un oubli. Il aurait souhaité que le débat budgétaire soit un peu plus développé en ce qui concerne le choix d'employer un seul agent après le départ en retraite de l'agent de maîtrise principal.

## 2) Délibérations :

### **Approbation du Compte de Gestion 2016**

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier au 31 Décembre 2016 ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

### **Vote du Compte Administratif 2016**

*Monsieur Paquignon devra sortir et ne prendra pas part au vote.*

Après avoir entendu le rapport de Christian PAQUIGNON,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-21 relatifs à la désignation d'un Président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des Collectivités territoriales et notamment son article L2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion

Considérant que Philippe VIAUD a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2016,

Vu le compte de gestion 2016 dressé par le comptable,

Sur proposition de Philippe VIAUD, 1<sup>er</sup> adjoint au maire, président de l'assemblée au moment du vote, le Conseil municipal :

- **approuve** à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2016,
- **constate** aussi bien pour la comptabilité principale que, pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits reportés à titre budgétaire aux différents comptes.
- **reconnaît** la sincérité des restes à réaliser
- **vote et arrête** les résultats définitifs 2016 ci-dessous :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		42 396,99	-9 092,79		-9 092,79	42 396,99
Opérations de l'exercice	289 120,75	331 718,19	40 513,71	32 427,82	329 634,46	364 156,01
<b>TOTAUX</b>	289 120,75	374 115,18	49 606,50	32 427,82	338 727,25	406 543,00
Résultats de clôture		84 994,43	-17 178,68			67 815,75
Restes à réaliser			-90 847,49	58 700,00	-90 847,49	58 700,00
<b>TOTAUX CUMULÉS</b>	289 120,75	374 115,18	140 453,99	91 11 127,82	429 574,74	465 243,00
<b>Résultats définitifs</b>		84 994,43	-49 326,17			35 668,26

### Affectation du résultat 2016

Vu les dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M14, et en particulier celles relatives à l'affectation du résultat.

Vu les résultats figurant au compte administratif de l'exercice 2016 approuvé ce même jour :

#### FONCTIONNEMENT

Dépenses de l'exercice	289 120,75 €
Recettes de l'exercice	331 718,19 €
Résultat de l'exercice	42 597,44 €
Reprise résultat N-1 (002)	42 396,99 €
Excédent de fonctionnement cumulé	84 994,43 € oo2

#### INVESTISSEMENT

Dépenses de l'exercice	40 513,71 €
Recettes de l'exercice	32 427,82 €
Résultat de l'exercice	-8 085,89 €
Reprise résultat N-1 (001)	-9 092,79 €
Déficit d'investissement cumulé	-17 178,68 € oo1

Vu le montant du besoin de financement de la section d'investissement qui se traduit comme suit :

Soit déficit d'investissement .....	-17 178,68 € (D001)
Dépenses engagées non mandatées .....	-90 847,49 €
Recettes certaines à percevoir .....	58 700,00 €
Besoin de financement de la section d'investissement	-49 326,17 €

Le Conseil Municipal **décide** d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement (article 1068)	49 326,17 €
Affectation du solde de l'excédent reporté (compte 002)	36 855,83 €

### **Revalorisation des indemnités des élus**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et L 2511-35 concernant l'indemnité de fonction brutes mensuelles des maires ;

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 ;

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 23 mars 2014 constatant l'élection du maire Monsieur Christian PAQUIGNON et de deux adjoints ;

Vu les arrêtés municipaux en date du 29 mars 2014 portant délégation de fonctions à Messieurs Philippe VIAUD et Philippe AMEYE, respectivement premier et second adjoint ;

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du maire en pourcentage de l'indice brut terminal 1022 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 17%

Considérant que pour une commune de moins de 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité d'un adjoint en pourcentage de l'indice brut terminal 1022 de l'échelle indiciaire de la fonction publique ne peut dépasser 6,6 % ;

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité et avec effet au 1<sup>er</sup> février 2017 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, avec effet au **1<sup>er</sup> février 2017**, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions du maire, des adjoints comme suit :

- Christian PAQUIGNON, maire : **17 %** de l'indice 1022
- Philippe VIAUD, 1<sup>er</sup> adjoint : **6,6 %** de l'indice 1022
- Philippe AMEYE, 2<sup>ème</sup> adjoint : **3,3 %** de l'indice 1022

### **Indemnité de surveillance**

Monsieur le Maire informe que la Trésorerie a apporté des remarques concernant les indemnités de surveillance, à savoir qu'elle demande d'effectuer une régularisation de l'indemnité de surveillance de la cantine concernant Mme Arlette Limousin ainsi que la transmission de la délibération concernant Mme Caroline Chavenaud.

Mme Chavenaud : à ce jour, nous recherchons la délibération pour l'octroi de cette indemnité.

Mme Limousin : la dernière délibération en date du 12 février 2004, fait référence au changement tarifaire selon le Bulletin Officiel soit à 9,16 € de l'heure. La Trésorerie nous a transmis un document relatif aux dettes envers leurs agents, dans lequel il est indiqué que "la gestion des créances des agents sur l'administration obéit à des règles spécifiques avec notamment l'application de la prescription quadriennale.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de revoir le taux horaire sans faire référence au B.O.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

### **Recrutement d'un adjoint technique territorial**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de créer un poste d'adjoint technique territorial pour des missions d'entretien et maintenance des bâtiments communaux, des équipements publics, de la voirie et des espaces publics, de l'entretien des espaces verts, de l'entretien courant des véhicules, matériels et locaux utilisés afin d'anticiper le départ en retraite de l'agent de maîtrise principal.

Il convient de créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial à compter du 12 avril 2017.

Le conseil municipal

- reconnaît que compte tenu des besoins du service, il est nécessaire d'ouvrir un poste d'adjoint technique territorial à temps complet.
- ouvre le poste pour une durée de service de 35 hebdomadaires
- charge le maire de procéder au recrutement et à la nomination de la personne

### **Vente d'une partie de la parcelle A 550**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de l'existence d'un acquéreur, Monsieur Guyon et Mme Lefevre.

Il convient de délibérer afin de régulariser la vente au profit de ces acquéreurs.

Considérant la délibération du 10 novembre 2016 sous le n° N°33-10/11/2016 dans laquelle le conseil municipal prévoyait la vente d'une partie de la parcelle A550 au prix de 5,00 € le m<sup>2</sup>.

Le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de compléter cette délibération et de prendre des dispositions pour la réalisation de la vente,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- fixe le prix de vente à 5,00 € le m<sup>2</sup>, pour une surface de 2 700 m<sup>2</sup>, soit 13 500,00 € TTC le montant de la TVA à charge sera reversé par la commune, auquel il conviendra d'ajouter les frais de la PVR (participation voies et réseaux).
- charge le Maire de signer tous les documents permettant de concrétiser l'opération.

## **Participation financement Fonds de Solidarité Logement au titre de l'année 2017**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la Loi n°90-449 du 31 mai 1990 modifiée visant à la mise en œuvre du droit au logement,  
Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,  
Vu le Plan Départemental d'Action pour le logement des personnes défavorisées de l'Indre,  
Vu règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement adopté en date du 20 juin 2014,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

Article 1 : La commune est autorisée à participer financièrement au dispositif Fonds de Solidarité Logement pour l'année 2017.

Article 2 : Un financement sur la base de 1.66 € par résidence principale est approuvé soit 255,64 €.

Article 3 : Cette somme sera versée au compte du Département.

## **SDEI : redevance d'occupation du domaine public**

### **État des sommes dues par ENEDIS au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité.**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le Syndicat Départemental d'Énergies de l'Indre a transmis l'état 2015 des sommes dues par ERDF, au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité.

Le montant arrêté tient compte des taux d'évolution de l'indice ingénierie au cours des périodes 2017 à 2002 soit un taux de revalorisation de la redevance égal à 30,75 % pour 2017 par rapport aux valeurs mentionnées au décret n°2002-409 du 26 mars 2002, d'autre part de la règle de l'arrondi à l'euro le plus proche conformément à l'article L2322-4 du code général de la propriété des personnes publiques.

L'état des sommes dues s'élève à un montant de 200,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :  
**accepte** de recevoir cette somme.

## **Eclairage de l'église**

Le Conseil Municipal inclut l'électricité dans le projet de réfection des peintures murales de l'église.

## **Remerciements**

Mme MOLINA remercie pour l'aide apportée (CCAS).

## **Tri sélectif**

Pas de modification dans les sites de tri sur Tranzault. Un container supplémentaire est prévu pour Chantôme.

## **Financement 2017**

Eglise, école, sécurisation de l'école.

Les projets sont bien subventionnés, recontacter le maçon pour la rénovation des encadrement de fenêtres avant la pose des volets.

## **Vote du budget 2017**

Le conseil municipal vote le budget de la commune qui s'équilibre à

- 348 235,83 € en dépenses et recettes de fonctionnement
- 248 494,43 € en dépenses et recettes d'investissement

## **Contrat de ruralité**

Le Conseil Municipal décide de s'inscrire pour le financement de la chaudière à bois.

## **Questions diverses et informations :**

Tableau des permanences pour les élections présidentielles

	<b>23 avril</b>	<b>07 mai</b>
<b>8h-12h</b>	Ph. Ameye D. Catherineau C. Flechaire	Ph. Ameye D. Catherineau C. Flechaire
<b>12h-16h</b>	D. Fradet Ch. Hibert C. Bayle	D. Fradet Ch. Hibert C. Bayle
<b>16h-19h</b>	M. Dehecq E. Desmet Ph. Viaud	M. Dehecq E. Desmet Ph. Viaud
<b>Dépouillement</b>	M. Dehecq, E. Desmet, Ph. Viaud, C. Paquignon, Ch. Hibert, C. Bayle	M. Dehecq, E. Desmet, Ph. Viaud, C. Paquignon, Ch. Hibert, C. Bayle

Prochaine réunion le 31 mai 2017

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance à 23 heures et 15minutes.**